

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MASNIERES DU 13 MARS 2023

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres de la Commission Administrative pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote. 7 membres sont présents.

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'action Sociale de Masnières dûment convoquée le 07 mars 2023 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Présents : Francis NOBLECOURT, Sandrine BRUYERE, Brigitte DOIGNEAUX, Bernard LEMPEREUR, Capucine BLANCHARD, Michèle SORLIN et Natacha MONNIER.

Absents excusés : Cécile DA COSTA donne procuration à Michèle SORLIN - Sylvain DOISY donne procuration à Bernard LEMPEREUR.

Madame Capucine BLANCHARD est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le compte-rendu du 10/03/2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°1/2023

DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MASNIERES

Depuis plusieurs années, une diminution annuelle d'environ 12 000 euros de l'excédent de fonctionnement est comptabilisée soit une baisse des capacités financières de 25% par an. En effet, les recettes du CCAS proviennent uniquement de cet excédent.

Afin d'assurer les activités du CCAS pour l'année 2023 qui s'élèvent au budget primitif à hauteur de 22 898.41 euros, je vous propose de solliciter la commune de Masnières pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023.

En effet, depuis la pandémie mondiale du COVID 19, toutes les manifestations locales rassemblant des aînés ont été annulées dont notamment le traditionnel repas des aînés organisé par le CCAS de Masnières. Ce moment, convivial et chaleureux, était très attendu par les aînés.

C'est pourquoi, en compensation et pour répondre à un véritable besoin social et économique, je vous propose, comme l'année dernière, l'attribution de deux bons d'achat d'une valeur unitaire de 15 euros (soit 30 euros au total) pour :

Les aînés de la commune âgés de 62 ans et plus au 31 mars 2023
et retraités **ou** n'ayant pas eu d'activité professionnelle.

Ces bons seront à utiliser uniquement chez les commerçants Masnierois participant à l'opération des bons d'achat.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Capucine BLANCHARD propose de revenir à un moment convivial ou de laisser l'opportunité aux aînés de choisir entre les bons ou un repas. Après discussion sur l'ensemble, l'assemblée décide de se réunir en septembre 2023 pour préparer cette festivité de 2024.

DELIBERATION N°2/2023**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Considérant :

- qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 tenu par Monsieur le Receveur Municipal,
- que la commission administrative s'est fait présenter les budgets, décisions modificatives, les dépenses et recettes dressés par le receveur municipal,
- qu'elle a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- après s'être assuré que le receveur a repris les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et procédé aux différentes écritures,
- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 sont identiques.

La commission administrative, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- STATUE sur l'ensemble des opérations de l'exercice et sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal n'appelle pas d'observations de la part du Commission Administrative.
- ADOPTE le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur Municipal.

DELIBERATION N°3/2023**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les Membres du Conseil d'administration, sous la présidence de Monsieur le Président,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de Gestion établi par le Receveur de la commune de Masnières,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le Compte Administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

CA 2022	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	13 633.00 €	0.00 €
Recettes	5 000.00 €	0.00 €
Dépenses restant à réaliser	-	-
Recettes restant à réaliser	-	-

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°4/2023**AFFECTATION DE RESULTAT 2022**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI En 2022 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	- €		- €	- € - €	- €	- €
FONCT	8 633,00 €	- €	26 531,41 €			17 898,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12		17 898,41 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF	17 898,41 €
Ligne 001=	- € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :
ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°5/2023
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Les Membres du Conseil d'administration, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, après avoir délibéré, vote le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 22 898.41 €
RECETTES : 22 898.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :
ADOpte A L'UNANIMITE


Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu.

Fait à Masnières, le 20 mars 2023.

Le Secrétaire de séance


Capucine BLANCHARD

Le Président du CCAS,


Francis NOBLECOURT

